

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
SARL 3 CAP ENERGIES
Modification des statuts — Répartition du capital social et cogérance

Société : SARL 3 CAP ENERGIES

Capital social : 1 000 euros

Siège social : 15 bis chemin de Lauvirat, 33230 Coutras

RCS Libourne : 103 885 844

CONVOCATION ET COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE

L'an deux mille vingt-six, le **8 juillet 2026**,

Les associés de la société à responsabilité limitée **3 CAP ENERGIES** se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation de Monsieur Patrice HASSELMANN, gérant, par accord unanime des associés de ne pas procéder aux formalités de convocation.

Ont participé à l'assemblée :

- Monsieur Patrice HASSELMAN, détenteur de 50 parts, soit 50 % des parts, n°1 à 50
- Mme Sandrine BOUVIER épouse HASSELMANN, détentrice de 50 parts, soit 50 % des parts, n°1 à 50

Représentant tous deux 100% des parts.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrice HASSELMANN, gérant de la Société.

L'assemblée constate que la totalité des parts est représentée et qu'elle peut délibérer valablement sur première convocation, le quorum légal du quart des parts étant atteint, conformément à l'article L. 223-29 du Code de commerce.

ORDRE DU JOUR :

1. Mise à jour des statuts consécutive à la cession de parts sociales du 8 juillet 2026 (modification de la répartition du capital social) ;
2. Mise à jour des statuts consécutive à la nomination de Madame Sandrine BOUVIER épouse HASSELMANN en qualité de cogérante (modification de l'article relatif à la gérance) ;
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE RÉSOLUTION : modification de la répartition du capital social

L'assemblée générale, après en avoir délibéré et en conséquence de l'acte de cession de quarante (40) parts sociales consenti par Monsieur Patrice HASSELMANN au profit de Madame Sandrine BOUVIER épouse HASSELMANN en date du 8 juillet 2026,



DÉCIDE de modifier les statuts de la Société afin d'y faire figurer la nouvelle répartition du capital social.

L'article des statuts relatif à la répartition du capital est modifié comme suit :

Ancienne rédaction :

« Les cent (100) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont été souscrites et libérées en numéraire par les associés fondateurs comme suit :

— Monsieur Patrice HASSELMANN : QUATRE-VINGT-DIX (90) parts sociales numérotées de 1 à 90, correspondant à un apport de NEUF CENTS EUROS (900,00 €) ;

— Madame Sandrine BOUVIER épouse HASSELMANN : DIX (10) parts sociales numérotées de 91 à 100, correspondant à un apport de CENT EUROS (100,00 €). »

Nouvelle rédaction :

Les cent (100) parts sociales représentant l'intégralité du capital social sont réparties entre les associés comme suit :

— Monsieur Patrice HASSELMANN : CINQUANTE (50) parts sociales numérotées de 1 à 50 ;

— Madame Sandrine BOUVIER épouse HASSELMANN : CINQUANTE (50) parts sociales numérotées de 51 à 100.

Cette répartition résulte de la cession de quarante (40) parts sociales (numérotées de 51 à 90) consentie par Monsieur Patrice HASSELMANN au profit de Madame Sandrine BOUVIER épouse HASSELMANN par acte sous seing privé en date du 8 juillet 2026.

Cette résolution est adoptée à la majorité des deux tiers des parts représentées à l'assemblée, conformément à l'article L. 223-29 du Code de commerce, soit par 100 parts sur 100, représentant 100 % des droits de vote.

DEUXIÈME RÉOLUTION : modification de l'article relatif à la gérance

L'assemblée générale, après en avoir délibéré et en conséquence de la nomination de Madame Sandrine BOUVIER épouse HASSELMANN en qualité de cogérante décidée par l'assemblée générale ordinaire en date du 8 juillet 2026,

DÉCIDE de modifier les statuts de la Société afin d'y faire figurer l'identité des cogérants.

L'article des statuts relatif à la désignation du premier gérant est modifié comme suit :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S.H.' followed by a stylized flourish.

Ancienne rédaction :

« Monsieur Patrice HASSELMANN, demeurant au 15 bis chemin de Lauvirat, 33230 Coutras, est désigné en qualité de premier gérant de la Société pour une durée indéterminée. »

Nouvelle rédaction :

« La Société est cogérée par :

- Monsieur Patrice HASSELMANN, né le 04 février 1971 à Libourne, demeurant au 15 bis chemin de Lauvirat, 33230 Coutras, cogérant
- Madame Sandrine BOUVIER épouse HASSELMANN, née le 07 août 1973 à ERMONT, demeurant au 15 bis chemin de Lauvirat, 33230 Coutras, cogérante.

Les deux cogérants exercent leurs fonctions pour une durée indéterminée.

Ils disposent chacun, séparément, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les rapports avec les tiers. »

Cette résolution est adoptée à la majorité des deux tiers des parts représentées à l'assemblée, conformément à l'article L. 223-29 du Code de commerce, soit par 100 parts sur 100, représentant 100 % des droits de vote.

TROISIÈME RÉSOLUTION : pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales, et notamment :

- Procéder à la publication d'un avis de modification dans un journal d'annonces légales du département de la Gironde ;
- Déposer le dossier de modification sur le guichet unique électronique de l'INPI (formalité de modification au RCS de Libourne) ;
- Signer et certifier conformes les statuts mis à jour ;
- Accomplir toutes démarches utiles auprès de toute administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des parts.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a large, sweeping flourish that ends in a sharp point.

SIGNATURES

Fait au siège social, le **8 juillet 2026**.

Le Président de l'assemblée,

M. Patrice HASSELMANN

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping 'A' shape with a horizontal line crossing it.

La cogérante,

Mme Sandrine BOUVIER épouse HASSELMANN

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.